Le PADD de Boissy-le-Sec

Préambule

La commune de Boissy-le-Sec a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'occasion est donc offerte aux élus comme aux habitants d'entreprendre une réflexion sur l'avenir de la commune et l'aménagement de ses espaces urbains et naturels.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (Loi SRU) a introduit la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Il doit préciser les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article **L. 101-2**, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article R151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de Boissy-le-Sec, s'est, au cours des quinze dernières années, distinguée par un mode de croissance très intéressant respectant par avance les contraintes légales qui s'annonçaient :

- Elle a connu un essor démographique et un renforcement du nombre de logements importants, concrétisés par densification des zones déjà construites et finalement par assez peu d'extensions urbaines

- Les espaces agricoles et naturels ont conservé leur intégrité, les potentiels ont été exploités, et le panel complet des milieux naturels complémentaires a été sauvegardé

Les grandes orientations d'aménagement pour le futur de la commune s'inscrivent dans la continuité par rapport au passé.

Il convient néanmoins :

- De réajuster certaines options en fonction des nouvelles exigences légales,
- D'assouplir des dispositions réglementaires contraignantes qui ne sont plus jugées nécessaires ou adaptées aux nouveaux modes de vie,
- D'introduire au contraire des prescriptions supplémentaires dans des domaines qui n'étaient pas problématiques à l'époque de l'élaboration du POS (densité, contraintes écologiques et énergétiques, fonctionnement agricole, …)

Le Projet communal

I – Le contexte et les enjeux

Le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Boissy-le-Sec** s'inscrit dans une démarche urbanistique qualitative. Les grandes orientations du PADD s'appuient, en les renforçant, sur les valeurs territoriales, paysagères et urbaines que représentent :

- La proximité des grands bassins d'emplois de la région parisienne, et la bonne desserte par les infrastructures, avec notamment la proximité des gares de RER C4 et C6, situées respectivement à Dourdan et à Etampes,

- La variété des paysages de la commune et la force du milieu naturel : les grandes étendues du plateau agricole au centre du territoire, les vallées à caractère boisé au nord et à l'est (vallée de la Renarde, vallée des Grelets),

- Le patrimoine parcellaire et urbain du bourg et des hameaux,

- Le patrimoine architectural, qu'il soit à caractère rural (les corps de ferme, les maisons de pays bien conservées, les murs de clôture en pierres), ou bien historique et domanial (l'église, le château, son parc, son mur d'enceinte),

- Les éléments environnementaux qui signent l'identité de la commune : le chemin du Tacot dans sa traversée du territoire communal, l'ensemble bien conservé des clôtures qui entourent le bourg de Boissy-le-Sec, les beaux murs de pierres qui caractérisent les trois villages, le ru *La Misère* dans son parcours urbain ou champêtre, la « perspective » du château…

Ces « marqueurs » territoriaux, paysagers et urbains correspondent aujourd'hui à une qualité du cadre de vie des habitants.

La commune veut poursuivre son développement, et compte le faire tout en se situant sur ce plan qualitatif d'un cadre de vie qu'il faut continuer de préserver.

Le **PADD communal** répond donc aux enjeux suivants :

- **Un enjeu démographique**
  - Développement raisonné et maîtrisé de la population communale
  - Diversifier l'offre de logements

- **Un enjeu économique**
  - Préservation de l'activité agricole
  - Continuer l'accueil des activités et des services dans le tissu urbain existant
  - Favoriser le développement d'un tourisme vert, de proximité, associé à la détente et aux loisirs

- **Un enjeu paysager et urbain**
  - Préserver le cadre de vie des habitants dans un environnement paysager naturel et agricole fort
  - Favoriser les déplacements doux et préserver les chemins ruraux
  - Préserver les valeurs patrimoniales du bourg et des hameaux

- **Un enjeu d'équipement**
  - Optimiser, à l'échelle de la commune, les équipements communaux
  - Améliorer la sécurité routière

II – Les choix

Il s'agit de développer un programme communal, et de répondre à des objectifs en termes fonctionnels et urbains.

Démographie/logements

La commune s'est développée de façon régulière par un accroissement substantiel de sa population. Depuis 10 ans, la population communale a cru avec un taux de variation annuelle moyen (TVAM) de + 0,75 % ; ce qui représente environ une cinquantaine d'habitants supplémentaires depuis 10 ans.

La commune compte poursuivre cette progression « au fil de l'eau », ce qui lui permettra de gérer une croissance mesurée, sans à-coup, en adéquation avec la configuration de ses trois territoires urbains et de ses équipements.

Les objectifs d'habitats nouveaux sont déterminés par cet objectif de croissance (+ 53 habitants à l'horizon 2025), ce qui conduirait à une population de l'ordre de 730 habitants à cette échéance[1] , et selon nos estimations à la création d'environ 20 à 25 logements pour les 10 ans à venir.

Le souhait de la commune est de poursuivre sa dynamique territoriale en permettant

[1] La population légale 2014 étant de 675 habitants – population municipale –, nous avons estimé qu'elle était de 680 habitants en 2015 en considérant une progression au fil de l'eau sur un an.

l'accueil et le maintien d'une population jeune, des jeunes ménages et des ménages avec enfant. Il s'agit ainsi de diversifier l'offre de logements.
Ceci dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise rigoureuse du développement urbain.

Il s'agit aussi de continuer de faire valoir la mixité générationnelle ; certaines personnes âgées résidant sur la commune pouvant être intéressée à habiter un logement de taille adaptée sur un terrain plus modeste plus facile à entretenir.

Aucun village des trois villages n'est privilégié plus qu'un autre dans la politique de développement communal, mais la mairie propose des développements adaptés à la taille de chacun.

L'économie agricole/les activités

L'activité agricole

L'histoire de Boissy-le-Sec est intimement liée à celle de l'agriculture qui a façonné son développement et son identité.
Le secteur et l'activité agricole sont particulièrement présents sur le territoire communal ; il existe cependant des changements, les fermes « villageoises » sont propices à la mutation urbaine, tandis que de nouveaux hangars en relation avec l'évolution de la taille des engins se construisent à l'extérieur du bourg de Boissy-le-Sec et du Rotoir.

La commune affiche la volonté de favoriser le maintien et la pérennité des exploitations, en tant qu'activité économique essentielle. Le développement en bordure des trois villages doit donc privilégier l'activité agricole, pour désengorger tant que faire se peut les centralités du passage des engins.

Les activités touristiques

Les activités complémentaires ou alternatives pour les agriculteurs pourraient être support d'attractivité pour la commune (vente à la ferme, cueillette aux champs, gîtes ruraux,…) ; **le PADD doit permettre ces activités.**

La commune privilégiera aussi la randonnée, la promenade et la découverte de son territoire : l'objectif affiché est de faire découvrir des paysages inédits en Île-de-France, à moins d'une heure de Paris. Pour cela le réseau des chemins et cheminements de la commune doit être parfaitement branché et connecté aux parcours reconnus à l'échelle du grand territoire : GR et axes du PDIPR[2].

Les équipements

L'objectif démographique vise à limiter le risque de vieillissement par l'arrivée de jeunes actifs et de pérenniser voir de développer, à leur échelle, les équipements publics

[2] Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

communaux et intercommunaux (RPI[3]).

La situation actuelle fait apparaître une offre complète d'équipements en rapport à la taille démographique de la commune. Beaucoup d'équipements sont tournés vers la jeunesse.

- Mieux répartir les équipements

Les équipements sont principalement situés dans le bourg. Il pourrait être intéressant de proposer un équipement comme une salle pour les associations pour mieux répartir l'offre communale.
Le terrain de football a aussi intérêt à être rapproché du bourg.

- Conforter l'offre de services pour renforcer l'attractivité communale :

La commune compte aussi rénover l'ancien presbytère, pour une utilisation future (nouvelle mairie ?) ;
Ce qui permettrait de proposer à un médecin ou une petite équipe médicale de s'installer à Boissy-le-Sec dans les locaux actuels de la mairie qui sont aux normes PMR, et de continuer de relier les équipements par un maillage de cheminements doux sécurisés.

Transports et déplacements

La commune est organisée sur trois secteurs urbains distincts, c'est un facteur valorisant du point de vue du paysage et du cadre de vie (petites unités construites à échelle humaine, paysage d'insertion naturel quasi-intact, patrimoine et environnement rural préservés). Cependant, avec son organisation urbaine tripartite, les déplacements automobiles internes à la commune restent incontournables.
Malgré cette donnée de fait, on privilégiera, à l'intérieur de chaque unité, les déplacements pédestres, et même à l'échelle communale ces déplacements doux seront privilégiés.

Déplacements et conflits voitures-piétons

Le réseau de voirie est à l'image du territoire communal : rural et de bonne qualité.
Cependant la traversée en voiture du village présente des secteurs de danger et de conflit avec les piétons, et notamment les écoliers.
Un travail spécifique est en cours sur la sécurité routière et le stationnement. Il est mené par la municipalité en partenariat avec les services départementaux.
Comment mieux sécuriser les déplacements doux le long des routes ? Et au niveau des carrefours ?

Le covoiturage

Comment encourager le covoiturage dans la commune ?

[3] Regroupement pédagogique Intercommunal

Les déplacements doux

Confirmer les chemins de découverte du paysage : les lisières des bois, les chemins de plein champ, les chemins en « tours de ville », autour de Boissy-le-Sec et sur le haut de Venant, le chemin du tacot.

Aménagement numérique

La commune n'est pas bien lotie concernant l'ADSL, le Haut-Débit et la téléphonie, elle est tributaire des projets portés à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale. L'objectif départemental est d'apporter le Très Haut-Débit dans tous les villages pour 2022.

Construction et économies d'énergie (BBC, Bio-construction, quels principes mettre en avant…)

Les règles nationales doivent d'abord être respectées (RT[4] 2012). Les prescriptions écologiques et énergétiques dans le domaine de la construction au niveau du PLU (construction bois, toit plat végétalisé, panneaux solaires, pompe à chaleur,…) seront mises en adéquation avec celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

Paysage et valorisation environnementale

A l'interface du plateau et des vallées secondaires de l'Orge, la vallée de La Renarde et la vallée des Grelets), Boissy-le-Sec a construit son identité sur la diversité bipartite de son territoire. A la fois terre agricole de valeur et mosaïque d'espaces naturels de qualité écologique, le territoire boissyon a besoin d'être protégé afin de confirmer son identité et son attrait.

[4] Réglementation Thermique

IIII – Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La dispersion de l'habitat ne permet pas de fédérer la vie locale et est source de dysfonctionnements incompatibles avec la notion de développement durable : dégradation des paysages, mitage des espaces agricoles et naturels, multiplication des déplacements automobiles, coûts des réseaux à entretenir pour la collectivité,...

Un des enjeux de la politique durable de l'habitat consiste donc à s'appuyer sur le tissu urbain existant, afin de le densifier et de combler les « dents creuses ». Les nouveaux logements pourront, ainsi, être créés sans étalement urbain. Il s'agit de permettre l'évolution du cadre bâti, qui recèle une capacité de création de logements, notamment par la réaffectation du bâti rural.

En rapport avec les conclusions du diagnostic qui montre l'importance économique, paysagère et environnementale des terrains agricoles, naturels et forestiers qui jouxtent les villages, il est retenu par les élus de ne plus construire à l' « extérieur » du bourg et des hameaux.

La notion d'extériorité urbaine a donc fait l'objet d'une définition stricte :

Le remplissage des dents creuses
Ont été établies des règles pour savoir si un terrain sera identifié comme dents creuse ou non au PLU ; en tant que dent creuse, un terrain doit remplir l'ensemble des conditions :

- ✓ Il doit jouxter la PAU telle que définie au MOS 2012,
- ✓ Il doit être desservi par les réseaux et la voirie (sans création)
- ✓ Il doit être considéré comme constructible au POS
- ✓ Il doit être situé entre plusieurs terrains déjà construits, au moins sur trois côtés
- ✓ Il ne doit pas être situé en bout de village ou de hameau (ce n'est pas un rajout extérieur à la PAU)
- ✓ Il ne doit pas être défini comme surface agricole au MOS 2012

La PAU sera revue en fonction de ces nouvelles données.

Ainsi, selon une analyse fine des territoires urbains, nous pensons qu'il est possible de créer entre vingt et trente logements dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la commune. Cette estimation reste théorique car la rétention foncière des terrains privés peut être importante, et la volonté de transformer le patrimoine rural bâti pour en faire de l'habitat dépend de l'avenir des activités agricoles communales et des options prises concrètement par les agriculteurs.

Cette analyse a conduit la commune à préciser le périmètre urbain actuel. Ce périmètre tient compte de la réalité des terrains effectivement construits, des terrains qui font l'objet d'une

autorisation de construire (permis de construire), des espaces urbains tels qu'ils sont définis sur le plan du Mode d'Occupation des Sols (MOS) établi par les services de l'IAURIF[5].

Au regard de la surface obtenue, les objectifs chiffrés suivants ont été retenus pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- le PLU n'autorise aucune surface à urbaniser sur les terres agricoles (extension sur les espace agricoles = 0) ;
- L'augmentation de la densité humaine aux horizons du la vie du PLU (10 ans) et à l'horizon 2030 doit être supérieure ou au moins égale à la densité humaine exigée par le SDRIF ;
- L'augmentation de la densité d'habitat aux horizons du la vie du PLU (10 ans) et à l'horizon 2030 doit être supérieure ou au moins égale à la densité d'habitat exigée par le SDRIF ;
- Le PLU prévoit une possibilité d'augmenter la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) au maximum de 2 %. Cette augmentation ne pourra se faire que sur des surfaces de jardins en « poche » dans l'espace urbain ; ces surfaces devront être simultanément identifiées comme constructibles au Plan d'Occupation des Sols (POS 2004) ; enfin, cette augmentation de la PAU devra respecter les augmentations des densités humaines et d'habitat exigées par le SDRIF[6];
- Une densité moyenne de 20 logements/hectare a été définie par la commune sur les poches urbaines AU.

[5] Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France

[6] Schéma Directeur de la Région Île-de-France

IV - Les orientations du Projet communal

ORIENTATION 1
POURSUIVRE L'ACCROISSEMENT MESURÉ DE LA POPULATION ET FAVORISER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

ORIENTATION 1.1
Un développement démographique « au fil de l'eau » avec un taux de variation annuelle moyen de + 0,75%

Axes d'intervention

- ✓ Créer sur 10 ans entre 20 et 25 logements pour répondre au besoin de développement

---

ORIENTATION 1.2
Equilibrer l'offre de logements pour favoriser le maintien et l'accueil des jeunes ménages et pour continuer de favoriser l'équilibre de la structure sociale de la commune

Axes d'intervention

- ✓ Favoriser la diversité des types d'habitat (micro-collectif, habitat individuel groupé et individuel pur) de façon différenciée en fonction du contexte urbain : terrain sous forme de petite poche urbaine, terrain à bâtir, bâti rural à réhabiliter…

- ✓ Création d'une gamme de logements permettant d'assurer un parcours résidentiel le plus complet possible sur la commune (de l'appartement locatif au pavillon)

ORIENTATION 2
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOME ET EQUILIBRE DE L'URBANISME

ORIENTATION 2.1
Renforcer l'armature urbaine du bourg et des hameaux et proscrire l'étalement urbain

Axes d'intervention

- ✓ Proscrire toute forme de mitage de l'espace rural en interdisant les extensions urbaines en continuité du bourg ou des hameaux ; bloquer le développement de l'urbanisation au-delà des dernières constructions existantes.

- ✓ Organiser la densification des dents creuses importantes et des poches urbaines à l'intérieur des espaces urbains actuels

- ✓ Favoriser le renouvellement urbain en permettant l'évolution du cadre bâti recelant une capacité de création de logements, notamment par la réaffectation du bâti rural.

ORIENTATION 2.1
Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace

Axes d'intervention

- ✓ Imposer des objectifs minimaux de densité dans les poches urbaines.
  Une densité moyenne de 20 logements/hectare (ou 500 m2 de terrain brut par logement) a été définie par la commune sur certaines poches urbaines « sensibles » ; ces micro-zones à urbaniser (zone AU) feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

ORIENTATION 3
AMELIORER DURABLEMENT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

ORIENTATION 3.1
Favoriser le tourisme de proximité, les espaces de loisirs et de détente, continuer d'aménager l'espace public et proposer des petits équipements

Axes d'intervention

- ✓ Conforter, par des aménagements conçus à l'échelle des villages et des ressources communales, les activités de tourisme vert, le sport, les loisirs, la promenade et les temps pour la détente, afin de renforcer l'attractivité de la commune et le « vivre ensemble » de ses habitants
  Exemple : accompagner par des aménagements le parcours de l'eau, les mares, le ru *La Misère* ; préserver les petites placettes vertes, la « perspective » du château

---

ORIENTATION 3.2
Valoriser les seuils de territoire et mieux sécuriser la traverser du bourg et des hameaux

Axes d'intervention

- ✓ Préserver les portes du territoire et notamment les entrées du bourg et des hameaux.

- ✓ Sécuriser les entrées des villages et leurs traversées par des aménagements de voirie adaptés.

ORIENTATION 3.3
Mettre en œuvre une trame piétonne confortable et sécurisée

Axes d'intervention

- ✓ Préserver les tours de ville du bourg, à la fois du point de vue fonctionnel pour le passage des engins, mais aussi pour la promenade et la découverte « vue de l'extérieur » du bourg

- ✓ Préserver notamment le « petit tour de ville » du bourg et ses murs de clôture en enceinte autour du bourg

- ✓ Préserver les cheminements piétonniers au Rotoir et à Venant

- ✓ Répondre aux exigences de l'accessibilité aux PMR dans tous les nouveaux projets.

ORIENTATION 4
MAINTENIR ET FAVORISER LES ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES DANS LE TISSU COMMUNAL ET PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE

ORIENTATION 4.1
Maintenir une activité agricole dynamique et pérenne

Axes d'intervention

- ✓ Préserver les surfaces agricoles et les sièges d'exploitation.

- ✓ Préserver les espaces agricoles comme un ensemble fonctionnel majeur

- ✓ Interdire le développement de l'urbanisation dans les zones agricoles pour faciliter le fonctionnement ou la modernisation des exploitations

- ✓ Favoriser pour les engins agricoles des parcours à l'extérieur des espaces urbains et proposer en ce sens, au nord du bourg de Boissy-le-Sec, des solutions pour la continuité du Chemin du Tacot

- ✓ Permettre la reconversion du bâti rural présentant un intérêt architectural ou patrimonial, et en état d'être réhabilité ou reconverti :
    - vers une vocation d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes, ...) pour un développement complémentaire à l'activité agricole ;
    - pour une reconversion vers l'habitat.

ORIENTATION 4.2
Conforter la vocation touristique

Axes d'intervention

- ✓ Développer le tourisme patrimonial et naturel en s'appuyant sur la diversité des sites naturels et du patrimoine bâti
- ✓ Valoriser les chemins de randonnées
- ✓ Préserver le « Chemin du Tacot » dans sa traversée complète de la commune, le coupler aux parcours extérieurs à la commune
- ✓ Accompagner le parcours de l'eau (ex : *La Misère* dans sa traversée du village) pour continuer de valoriser les secteurs de promenade et de détente

ORIENTATION 5
RENFORCER L'IDENTITE DE LA COMMUNE AU REGARD DE SES ATOUTS NATURELS ET DE SON PATRIMOINE BATI QUI PARTICIPENT A SON POUVOIR D'ATTRACTION

ORIENTATION 5.1
Protéger et renforcer la perception et la compréhension des espaces naturels et urbains

Axes d'intervention

- ✓ Identifier et protéger les principaux cônes de vue depuis les axes routiers et les espaces urbanisés
- ✓ Assurer une intégration des constructions dans le paysage environnant
- ✓ Appuyer les limites d'urbanisation sur des limites historiques et patrimoniales qui constituent des repères essentiels pour la lecture du paysage (mur de clôture en enceinte autour du village de Boissy-le-Sec)
- ✓ Assurer des zones tampons entre espace construit et espace agricole

ORIENTATION 5.2
Préserver le paysage agricole identitaire de la commune

Axes d'intervention

- ✓ Préserver les talus enherbés et/ou boisés

- ✓ Préserver les éléments de caractère du paysage rural : arbres d'alignement, arbres isolés de qualité, cheminements, haies,…

ORIENTATION 5.3
Mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti

Axes d'intervention

- ✓ Répertorier les éléments du petit patrimoine historique et religieux de la commune au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Encadrer la réfection et la restauration du bâti ancien.

ORIENTATION 6
PRESERVER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 6.1
Préserver et protéger les espaces naturels

Axes d'intervention

- ✓ Accompagner le renouvellement urbain des villages en intégrant les connaissances du risque de ruissellement

- ✓ Protéger le fond humide des vallées, les petits cours d'eau et les talus qui jouent le rôle de corridors écologiques nécessaires à la préservation de la diversité des milieux et des espèces

- ✓ Définir des modes de protection adaptés aux zones humides identifiées sur la commune par un inventaire. Classer, protéger et valoriser ces sites sensibles.

- ✓ Assurer la protection des entités boisées

- ✓ Veiller à la constitution et à la préservation d'une « trame verte et bleue » à l'échelle du territoire et s'articulant avec les communes voisines : maillage des continuités écologiques, ensembles boisés significatifs

---

ORIENTATION 6.2
Préserver la qualité des eaux

Axes d'intervention

- ✓ Favoriser les techniques de gestion alternative des eaux pluviales (récupération, infiltration...)

- ✓ Exiger la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets de construction.

ORIENTATION 6.3
Encourager les démarches environnementales au sein des projets de construction et de réhabilitation

Axes d'intervention

- ✓ Autoriser les dispositifs en faveur des énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie,...).
- ✓ Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- ✓ Favoriser les économies d'énergie dans la réalisation et la gestion des équipements communaux
- ✓ Encourager les initiatives en matière de constructions écologiques.